



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RESTRICTION A LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Rivière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité immédiate des usagers, en raison de la commémoration du 8 mai 2026 au monument aux morts,

Considérant que cette manifestation nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs ci-dessus, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation :

**La rue du monument à partir du croisement avec la rue de Brétencourt jusqu'à la place de Bellacourt
Et
La rue de Verdun**

Seront interdits à la circulation

Le 8 mai 2026 du 11h30 à 12h30

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les services de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Rivière,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Beaumetz les Loges
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RIVIERE, le 28/04/2026

Le Maire,

Julien QUIGNON



Le Maire,

-certifie le caractère exécutoire de cet acte

-informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Rue de Grosville – 62173 RIVIERE

Téléphone : 03 21 55 58 04

Mail : mairie@communederiviere.fr